



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 03 FEVRIER 2024

Date de convocation 30/01/2024	
Date d'affichage 30/01/2024	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents :	9
Votants :	9

Le 03 février deux mil vingt-quatre, à 11h15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme MOREL WARE Gaëlle adjointe, Mme CHARLET Viviane, M. DE-GEITERE Ulysse, M. LECOCQ Nicolas, M. DELENCLOS Gérard, Mme DJIDEL Khaoukha

Absents Excusés :

M. NDJIKESSI Thierry

Absents :

M. CRETAINE Thomas – M. KALWAK Johnny -

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe BRULE
M. Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande à l'assemblée une minute de silence suite au décès de :

Monsieur Bernard VALLEE décédé le **18 janvier** 2024 à l'âge de 76 ans
La famille remercie la commune d'avoir déposé une gerbe de fleurs.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur DEGRUMELLE Chargé mission eau à la Communauté de Communes du Pays de Bray afin de présenter à son Conseil Municipal le rapport Prix & Qualité du service Eau Potable et Assainissement

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Remarque d'une conseillère municipale : la démission d'un conseiller municipal n'a été abordée qu'en questions diverses lors de ce conseil.
Une autre conseillère municipale précise que le démissionnaire n'a pas donné de plus amples informations.

Adoptée à l'unanimité



2 – APPROBATION RAPPORT PRIX & QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable et/ou d’Assainissement Collectif.

Ces rapports ont été présentés et adoptés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 20 décembre 2023.

Ces rapports ont désormais été transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivants le contrôle de l’exercice.

Ces présents rapports sont publics et permettent d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement Collectif de la commune de Talmonnières.

Adoptée à l’unanimité

3 – ACTUALISATION TARIFS CIMETIERE

Madame Le Maire informe l’assemblée que les tarifs du cimetière doivent être révisés et indexés du coût de la vie au 1^{er} janvier 2024.

Ces nouveaux tarifs seront affichés dans le sas de la mairie – à l’entrée du cimetière et sur le site de la commune.

Adopté à l’unanimité



4 – AUTORISATION A ESTER POUR LE PARC EOLIEN

L'association «Le Bruit du Vent 2017 » nous a sollicité pour délibérer sur notre soutien dans la poursuite de leur action du parc éolien à Eragny-sur-Epte et à ester en justice.

Après concertation le Conseil Municipal souhaite obtenir des éléments complémentaires sur les engagements de la Commune, qui en découleraient.

La prise de décision est reportée à un prochain conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

5 – MODALITES DE CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER, demande dans son article 15, que les communes définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Afin de nous permettre de lancer la phase de concertation, Madame Le Maire demande à son conseil municipal de délibérer.

Un conseiller municipal est chargé de l'élaboration de ce dossier

Adoptée à l'unanimité



6 – PROJET COMMUNAL 2024 REFECTION DES TROTTOIRS D915

Madame Le Maire informe son assemblée qu'un dossier est en étude concernant la réfection des trottoirs de la départementale 915.

Travaux sur une portion de trottoirs dangereux pour les piétons.

Une réunion de la commission travaux sera planifiée.

Madame Le Maire demande à son conseil municipal l'autorisation d'ouvrir et transmettre ce dossier pour demande de subventions et inscrire à notre prochain budget les sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS DE BRAY 2023-2026

Madame Le Maire expose que la CCPB, les communes du pays de Bray (dont la commune de Talmontiers), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'OISE souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

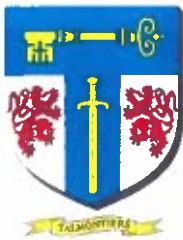
La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité



- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame Le Maire, à signer ladite convention.

Après concertation, le conseil municipal délibère :

7 Contre

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- Application Intramuros / adhésion proposée par la CCPB
- Prévision réunion travaux sur les dossiers des trottoirs et toiture école primaire
- Sortie des aînés de la mairie avec MONALISA du 26 avril 2024
- Réunion publique du 27 janvier dernier avec le Guichet Unique de l'Habitat
- Remise en peinture de la structure où ont été apposés le panneaux BIBLIOBUS
- Feux tricolores travaux engagés
- Choix des menus de la cantine
- Retour du petit journal prochainement
- Compostage des déchets – tri sélectif – en attente informations CCPB
- Projet du city stade en attente accord de subvention
- Taux de base 2024 du foncier en réflexion

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30.

Le Maire,
Brigitte COCHET

